

BAREME DES HONORAIRES

DUS EN MATIERE D'ACHAT IMMOBILIER A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

COMME IL EST PREVU A L'ART.6 DE LA LOI DU 2/6/1970

PRIX DE VENTE NET	(TAUX TTC)
Jusqu'à 20 000€	Forfait 2 000 € TTC
de 20 000 € à 60 000 €	10 % TTC
de 60 001 € à 100 000 €	7 % TTC
de 100 001 € à 200 000 €	6% TTC
de 200 001 € à 300 000€	5 % TTC
Plus de 300 001 €	4 % TTC

VENTE VIAGERE

PRIX DE VENTE NET	(TAUX TTC)
Jusqu'à 150 000€	10% TTC
de 150 000 € à 300 000 €	8 % TTC
Plus de 300 001 €	6 % TTC

LOCATION

Locations à usage d'habitation (honoraires partagés de moitié entre le preneur et le bailleur).

-Locations simple

Les honoraires T.T.C à partager sont de 2 mois de loyer hors charges.

Les honoraires comprennent dans le cadre du mandat de location signé :

Comprenant : la prise de mandat, la vérification de tous les éléments nécessaires à la location du bien, la publicité sur tous supports jugés utiles par l'agence, la recherche de tous les preneurs potentiels, les visites du bien par les preneurs potentiels, la rédaction et la signature du bail conformément à la législation en vigueur, l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

ATTENTION : Le montant TTC réclamé ne saurait en aucun cas dépasser

11€/m² avec état des lieux d'entrée.

-Locations commerciales et professionnelles (honoraires à la charge du preneur, sauf convention contraire)

Les honoraires T.T.C sont de 2 mois de loyers hors charges.

-Prestations diverses (honoraires à la charge du demandeur)

Rédaction de bail (uniquement pour l'habitation) 300€ TTC

Etat des lieux (uniquement pour l'habitation) 200€ TTC